

La Haye/New York, 22 Septembre 2016

Objet : Ratification de l'Accord sur les Privilèges et les Immunités de la Cour (APIC)

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire au nom de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (CCPI), un réseau mondial de plus de 2500 organisations non gouvernementales présentes dans 150 pays, préconisant une Cour Pénale Internationale (CPI) juste, efficace et indépendante, ainsi qu'un accès accru à la justice pour les victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Votre Excellence, la CPI est devenue la pierre angulaire d'un système de justice globale conçu pour veiller à ce que les auteurs de crimes internationaux soient tenus responsables et que leurs victimes reçoivent réparation. Au cours de la dernière année seulement, la CPI a réussi à établir un précédent pour la poursuite au niveau international d'individus non étatiques, de commandants militaires, et de crimes internationaux qui ne font que trop rarement l'objet d'enquêtes, tels que les crimes sexuels et sexistes et la destruction de biens culturels.

Avec dix situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes par le Bureau du Procureur de la CPI (BdP) et huit autres en cours d'examen préliminaire, la CPI a plusieurs opportunités de poursuivre sur cette voie positive dans la lutte mondiale contre l'impunité. Cependant, la Cour ne peut rendre justice aux victimes sans une entière coopération des États.

L'Accord sur les Privilèges et les Immunités de la Cour (APIC) décrit les privilèges et immunités que les États devraient étendre aux fonctionnaires et ressources de la Cour, garantissant que la Cour puisse mener son travail de manière indépendante et sans réserve. Il s'agit d'un élément essentiel de la coopération des États et crucial afin que la Cour puisse fonctionner en tant qu'institution judiciaire indépendante.

L'Article 48 du Statut de Rome prévoit des privilèges et immunités en termes généraux, mais l'APIC relie précisément les droits de la Cour en tant qu'institution judiciaire à ses besoins pratiques actuels : en outre, l'accord définit et développe les privilèges et les immunités de l'Article 48 afin de permettre le fonctionnement optimal de la Cour, grâce à la protection efficace du personnel et des ressources nécessaires à son travail. L'APIC détaille les protections et les obligations correspondantes des États parties et comprend ainsi des protections égales à celles qui sont accordées au personnel des Nations Unies en vertu de l'article 105 de la Charte des Nations Unies.

L'APIC décrit également les privilèges et immunités accordés aux victimes, aux témoins et aux avocats de la défense, ainsi que ceux qui seront accordés aux représentants des États et des organisations intergouvernementales qui participent aux procédures judiciaires ou aux réunions de l'Assemblée des États Parties.

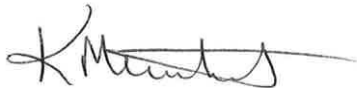
C'est avec ces avantages à l'esprit que **la Coalition demande respectueusement à votre gouvernement de ratifier l'Accord sur les Privilèges et les Immunités de la Cour (APIC)**. À ce jour, il n'y a que 75 États qui sont parties à cet instrument, ce qui est beaucoup moins que les 193 États membres de l'ONU ou même les 124 États parties au Statut de Rome. Nous espérons que d'autres pays à travers le monde se joindront bientôt à eux, y compris les États qui ne sont pas encore membres de la Cour, comme l'a fait l'Ukraine en 2007.

Lors de la session de l'Assemblée des États Parties (AEP) de 2014, les États ont convenu de **convoquer une cérémonie d'engagement à l'APIC dans le cadre de la 15e session de l'AEP en 2016. À l'initiative de la Belgique, les États devront s'engager à ratifier l'APIC d'ici le 20e anniversaire du Statut de Rome en 2018.**¹ Nous faisons appel à votre gouvernement pour qu'il entame le processus de ratification de l'APIC dès maintenant, de sorte que vous puissiez annoncer la ratification, ou au moins votre engagement à le ratifier, lors de la réunion de l'Assemblée à La Haye en novembre 2016.

Votre Excellence, l'universalité du Statut de Rome et de l'APIC demeurent un objectif important qui renforcera la crédibilité de la CPI en démontrant un consensus mondial sur la nécessité que les auteurs de crimes internationaux soient tenus responsables et sur l'État de droit. La ratification de l'APIC par votre gouvernement serait une étape importante dans la promotion de la capacité du système de justice internationale d'assurer que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ne resteront plus impunis.

La Coalition reste à votre disposition pour tout soutien et information que vous souhaiteriez recevoir.

Veillez croire, Votre Excellence, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Kirsten Meersschaert
Directrice de programme
Coalition pour la Cour Pénale Internationale

¹ ICC-ASP/13/Res.5. L'Annexe I, Article 16(a) mentionne : *"décide de tenir une cérémonie d'annonce des engagements au cours de la quinzième session de l'Assemblée sur la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités afin d'inviter les États Parties à le ratifier avant le 20e anniversaire du Statut de Rome (juillet 2018)."*